

DÉCISION n° CTRL/2021/06 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime

Montreuil, le 18/08/2021

La Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 622-6 ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Etablissement ;

Vu la décision n° CTRL/2021/01 du 2 mars 2021 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2021/01 susvisée,

- le nom de Madame Sandrine THOMAS-GOGUET est ajouté à la liste des agents habilités et missionnés pour la région Centre-Val de Loire.

Article 2 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine AVELIN